



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 16 novembre 2021

COVID-19 | Le préfet de la Haute-Saône étend l'obligation du port du masque aux ERP et activités soumises à passe sanitaire

La situation épidémique connaît une dégradation en Haute-Saône, avec un taux d'incidence en population générale désormais au-dessus du seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants. Le département compte en effet actuellement 84 nouveaux cas pour 100 000 habitants, contre 30 seulement fin octobre. Au 15 novembre, 10 patients sont hospitalisés dont 4 en soins critiques ; que le taux d'occupation des places en soins critiques est de 33 %.

Dans ce contexte, après concertation avec l'ARS, et après échanges avec les élus, Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, a décidé d'étendre l'obligation de port du masque aux établissements recevant du public (ERP) et aux activités soumises à passe sanitaire.

Ainsi, **jusqu'au 31 janvier 2022 inclus**, le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus est obligatoire :

- dans les marchés alimentaires réguliers, les marchés festifs comme les marchés de Noël, les ventes au déballage ;
- lors des rassemblements de personnes comme les manifestations revendicatives, sportives (pour les seuls spectateurs), spectacles et animations de rue, les fêtes foraines de moins de 30 attractions ou stands ;
- dans les files d'attente ;
- sur le parvis des gares et aux arrêts de bus ;
- sur le parvis des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, aux heures d'entrée et de sortie ;
- sur le parvis des lieux de cultes, aux heures d'entrée et de sortie des offices et célébrations ;
- sur le parvis des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ;
- dans les établissements recevant du public.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Ces mesures de freinage de l'épidémie de la Covid-19 s'appliquent donc désormais aux événements ou rassemblements ludiques, festifs, sportifs ou culturels accessibles sur présentation du passe sanitaire.

L'obligation du port du masque prévue dans cet arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de leur situation ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité physique et sportive (sous réserve de la détention d'un masque qui devra être porté dès la fin ou à l'interruption de cette activité).

Outre la vaccination, la protection collective passe par la prévention au quotidien et le respect des gestes barrières en toutes circonstances. Protégeons-nous les uns les autres en respectant ces quelques gestes simples :

- Aérer les pièces le plus souvent possible ;
- Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres ;
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 si la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée ;
- Limiter au maximum les contacts sociaux ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique ;
- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid).

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  